



## PROCES-VERBAL

### De la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250331-PV\_CM\_31032025-DE



L'an 2025, le 31 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 25 mars 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (19) :** Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours (**arrivé à 19h31**), M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin.

**Étaient absents ayant donné procuration (2) :** M. M. Voisin, pouvoir à M. P. Trichet ; Mme M. Brochard, pouvoir à Mme S. Renaudin

**Étaient absents, excusés (3) :** Mme S. Dupont, Mme G. Bibard, M. L. Reigniez

**Nombre légal de Conseillers : 27**

**En exercice : 24 Présents : 19**

**Pouvoirs : 2**

**Voteants : 21**

Ouverture de la séance à 19h05

**Secrétaire de séance :** Madame Lecart, élue à l'unanimité.

### Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2025

1. Adhésion à l'association Géo Vendée
2. Adoption du Compte de Gestion 2024 – Budget principal
3. Adoption du Compte Administratif 2024 – Budget principal
4. Affectation du résultat de l'exercice – budget principal
5. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024
6. Vote des taux de la fiscalité 2025
7. Budget Primitif 2025 – Budget principal
8. Autorisations de programmes et Crédit de Paiement
9. Subventions aux associations 2025
10. Subventions 2025 aux centres de formation accueillant des étudiants Fénoletains
11. Adoption du Compte de Gestion 2024 – Budget annexe - Lotissement « Les Ballastières »
12. Adoption du Compte Administratif 2024 – Budget annexe - Lotissement « Les Ballastières »
13. Budget Primitif 2025 – Budget annexe – Lotissement « Les Ballastières »
14. Garantie d'emprunt – Vendée Logement – Opération rue de la Grande Vigne
15. Adoption du tableau des emplois des effectifs permanents
16. Convention de servitude avec GRDF
17. Détermination du coût élève – Année scolaire 2024/2025
18. Participation aux dépenses de fonctionnement – Ecole Privée Sainte Marie
19. Avance annuelle sur subvention – OGEC - Ecole privée Ste Marie
20. Subventions aux écoles Fénoletaines
21. Adoption du règlement de fonctionnement 2025/2026 applicable aux services périscolaires, extrascolaires, jeunesse et à la pause méridienne
22. Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Gilles, Givrand, St Révérend et l'Aiguillon sur Vie
23. Avenant 27 - Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés au Fenouiller, scolarisés dans les écoles publiques de St Gilles Croix de Vie
24. Frais de scolarité des enfants scolarisés en classe ULIS – Ecole la Chapelle à St Gilles Croix de Vie

### Transmis pour information :

- Décisions et informations municipales
- Liste des DIA
- Indemnités annuelles des élus

### Questions Orales

Madame le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal 24 février 2025 qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire souligne la présence des responsables du service financier et des ressources humaines qu'elle remercie.

Elle souligne également la modification de l'organisation de la salle du conseil permettant d'accueillir un peu plus de public malgré son absence, ce soir.

## **DEL 2025-005 ADHESION A L'ASSOCIATION GEO-VENDEE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** la délibération n° 2024-013 du 8 avril 2024, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique,

**Considérant** L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments poussent l'AMPCV à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée afin de lui permettre de se doter également d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

**Considérant** que l'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée seront les suivantes :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);

Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

**Considérant** que sans adhésion au GIP, la commune du Fenouiller pourrait continuer à utiliser les services actuels de Géo Vendée, notamment les données SIG, la Base Adresse Locale et les données du PCRS, car l'Agglomération adhèrera au GIP Géo Vendée pour le compte des communes membres. Toutefois, par délibération n° 2024-013 du 8 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique portant sur la mise en œuvre du projet de réseau de bas débit (réseau LoRa) qui a contractualisé un marché public via Vendée Territoire Connecté pour la mise en place d'objets connectés. Le réseau LoRa et l'Internet des Objets (IoT) permettent, par exemple, l'installation de capteurs sur les places de stationnement, de capteurs dans les bâtiments (qualité de l'air, température...).

**Considérant** aussi, que si la ville du Fenouiller souhaite bénéficier de ces objets connectés, cette thématique faisant office d'exception, elle doit adhérer au GIP ; Géo Vendée ne sera responsable que du traitement des données.

**Considérant** le projet de convention ci-annexé, précisant, entre autres, que le coût de l'adhésion annuelle est de 100€.

**Considérant** l'avis favorable, à l'unanimité de ses membres, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, en date du 27 mars 2025,

Après avoir entendu la lecture du rapport présenté par Madame le Maire,

**Mme Catteau** demande des précisions au sujet des capteurs. Elle pensait que ces capteurs concernaient uniquement des capteurs pour les réseaux de voirie.

**Mme le Maire** lui répond qu'effectivement, comme indiqué l'an passé lorsque le conseil a décidé d'adhérer à Vendée Numérique, le champ d'installation des capteurs est large.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **De donner pouvoir** à M. Laurent Poulain, titulaire, et M. Stéphane Guibert, suppléant, aux fins de représenter la Ville du Fenouiller lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- **De donner pouvoir** à M. Laurent Poulain, titulaire, et M. Stéphane Guibert aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- **De désigner** en tant que représentant de la Ville du Fenouiller, M. Laurent Poulain titulaire, et M. Stéphane Guibert suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

#### **DEL 2025-06 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET VILLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12,

**Vu** le compte de gestion du receveur municipal - recettes et dépenses de l'année 2024,

**Vu** le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,

**Considérant** que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,

**Statuant** sur les opérations de l'exercice 2024, sauf apurement et règlement par le Juge des comptes, d'admettre pour cet exercice :

Le Trésor a constaté les chiffres suivants à la clôture des comptes de l'exercice :

	<b>Résultat exercice précédent (2023)</b>	<b>Résultat 2024</b>	<b>Résultat cumulé</b>
Fonctionnement		719 962.94	719 962.94
Investissement	1 941 434.34	- 846 263.47	1 095 171.34
<b>Total</b>	<b>1 941 434 34</b>	<b>- 126 300.53</b>	<b>1 815 134.28</b>

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 27 mars 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de la ville relatif à l'exercice 2024, dressé par la Trésorerie de Challans, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

#### **DEL 2025-07 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET VILLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29 et L.1612-13,

**Sous la présidence** de Mme Habert, élue à l'unanimité,

**Après** avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2024 du budget principal de la ville, présenté par la présidente de séance,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à la majorité des membres présents, en date du 27 mars 2025.

**Madame le Maire se retirant et ne prenant pas part vote,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix Pour, 1 Abstention (M. Dudit) et 4 Votes Contre (Mme Joubert, M. Schoepfer, M. Gérardin et Mme Catteau)**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget principal de la ville arrêté aux sommes suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	793 157,37	013	Atténuations de charges	73 676,71
012	Charges de personnel	1 629 827,76	70	Produits de services	245 612,86
65	Autres charges de gestion courantes	370 668,18	73	Impôts et taxes	2 651 446,84
66	Charges financières	44 617,52	74	Dotations, fonds divers et de réserves	1 074 157,38
67	Dépenses exceptionnelles	4 299,16	75	Autres produits de gestion	92 806,53
68	Dotations au provisions	110,34	76	Produits financiers	4,64
023	Virement de la section de fonctionnement	0,00	77	Produits exceptionnels	148 974,48
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 842 680,33</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 286 679,44</b>
042	Opérations d'ordre	740 852,67	042	Opérations d'ordre	16 816,50
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 583 533,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 303 495,94</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
16	Emprunts et dettes assimilés	362 668,57	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 941 434,81
20	Immobilisations incorporelles	21 925,01	10	Dotations, fonds divers et de réserves	1 339 171,83
204	Subventions d'équipements versées	103 119,00	13	Subventions d'investissement	271 310,22
21	Immobilisations corporelles	214 635,73	16	Emprunts et dettes	500,00
23	Immobilisations en cours	2 485 855,38	204	Subventions d'équipement	6 910,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 188 203,69</b>	21	Immobilisations corporelles	12,00
040	Opérations d'ordre	16 816,50	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 559 338,86</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 205 020,19</b>	040	Opérations d'ordre	740 852,67
			<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 300 191,53</b>

**DEL 2025-08 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET VILLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2025-07 adoptant le compte administratif de l'exercice 2024,  
**Considérant** le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement,  
**Considérant** qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget primitif 2025,  
**Considérant** l'avis favorable à la majorité des membres présents, en date du 27 mars 2025, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,  
 Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, et 4 voix Contre (Mme Joubert, M. Schoepfer, M. Gérardin, Mme Catteau),**

**DECIDE :**

- **D'approuver** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025 comme suit :

- Section de fonctionnement : compte 002 (recette) :	100 784.00 €
- Section d'investissement : compte 1068 (recette) :	619 178. 94 €
- Section d'investissement : compte 001 (recette) :	1 095 171.34 €
<b>Total :</b>	<b>1 815 134.28 €</b>

**DEL 2025-09 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,  
**Considérant** le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2024 présenté,  
**Considérant** l'avis favorable à la majorité des membres présents, en date du 27 mars 2025, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

➤ **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2024 se présentant ainsi :

Acquisitions / Cessions foncières 2024						
Nature	Objet	Nom de rue	Tiers	Montant	Date délibération	Date acquisition
Frais d'acte	Acquisition parcelle AH289	La Ménarderie	OCEAN NOTAIRES	2 129,39 €	27/11/2019	01/03/2023
Frais d'acte	Frais d'acte cession gratuite	Fief du Bois Bouche	OCEAN NOTAIRES	184,00 €	26/04/2010	18/08/2023
Cession	Vente terrain parcelle D 1937	26 Route de St Révérend	OCEAN NOTAIRES	60 000,00 €	27/02/2023	29/04/2024
Acquisition et frais d'acte	Acquisition et frais d'acte parcelle A465	Le Roc	OCEAN NOTAIRES	3 436,38 €	05/02/2024 (DEC)	30/04/2024
Cession	Cession parcelle AH130	4 rue du Petit Puits	OCEAN NOTAIRES	81 000,00 €	31/05/2021	28/06/2024
Acquisition	Acquisition parcelle AL 19-20	Champs de Caillie	OCEAN NOTAIRES	40 000,00 €	24/06/2024	07/11/2024
Total				186 749,77 €		

**DEL 2025-10 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B et 1639 A,

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** la loi de finances pour 2025,

**Considérant** l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025,

**Considérant** les montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2025 ; le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à \_ à 2 326 000 €. €. Il tient compte de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de + 1,7 % actée dans le Projet de Loi de Finances 2025 voté par le Gouvernement.

**Considérant** que ce produit fiscal permet, pour partie, de financer la poursuite du déploiement du programme d'investissements ambitieux approuvé par les Férolétains lors des dernières élections municipales.

**Considérant** qu'au regard de la conjoncture, cette année encore, la municipalité ne souhaite pas alourdir la charge fiscale des contribuables férolétains, et ce, malgré les contraintes budgétaires qu'elle subit telles les importantes nouvelles dépenses contraintes que représente la hausse des coûts de la construction subie à travers les marchés publics de travaux, les revalorisations du point d'indice ainsi que l'inflation ou bien encore la flambée des coûts de nos assurances qui conduit à une augmentation substantielle du chapitre 011,

**Considérant, pour autant,** la volonté de maintenir les taux des contributions directes locales tels que fixés depuis 2023 afin de ne pas alourdir la charge fiscale des contribuables férolétains,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 27 mars 2025, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **De maintenir et reconduire** les taux de la fiscalité communale ainsi pour l'année 2025 :
- 14,16 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
  - 28,60 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
  - 46,81 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

**DEL 2025-11 BUDGET PRIMITIF VILLE 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

**Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** la délibération n° 2025-001 en date du 24 février 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 qui est établi selon les modalités suivantes :

- ✓ Le budget principal de la Ville est construit à partir de la nomenclature comptable M57 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022,
- ✓ Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire adressée aux élus,
- ✓ Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Pour mémoire :

- ✓ Les autorisations de programme, qui feront l'objet de la délibération suivante, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
- ✓ Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- ✓ L'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**Considérant** l'avis favorable à la majorité des membres présents, en date du 27 mars 2025, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, (*Monsieur L'Hours étant arrivé pendant la présentation du Budget, à 19h31*),

**M. Schoepfer** prend la parole en précisant que ses questions s'appuient sur le projet de note d'information du projet de Budget, destinée aux citoyens et pas la maquette budgétaire transmise aux élus. Au chapitre 75 (Subventions -fin de page 3 de ladite note), il remarque qu'une valeur globale est annoncée. Celle-ci ne correspond pas à l'addition des valeurs détaillées. Il manque 100 000 €.

**La responsable du service financier** lui précise que ces 100 000 € correspondent à une écriture obligatoire correspondant à la valeur de l'excédent constaté sur le Budget annexe des Ballastières, susceptible d'être reversé au Budget principal de la ville.

**M. Schoepfer** revient sur les dépenses de fonctionnement indiquées sur la note explicative aux citoyens. Il note une évolution de 6,6% pour laquelle il n'a aucune remarque particulière à formuler. On constate bien la gestion maîtrisée entre 2024 et 2025. Néanmoins, si on dézoome un peu, il a du mal à imaginer qu'il s'agit d'une poursuite d'une gestion maîtrisée. Il pense que sans doute, il s'agit d'une question de vocabulaire. Selon lui, l'évolution des dépenses de fonctionnement, entre le début du mandat et le budget présenté pour 2025, serait de près de 100 %.

**Mme le Maire** le renvoie à la lecture précise des maquettes budgétaires et des chiffres et de mettre en corrélation l'évolution des recettes.

Elle lui rappelle, par ailleurs, tous les éléments de conjoncture (COVID, crise économique, conflits armés, crise économique, baisse des dotations et augmentations subies en tout genre).

Cette situation a d'ailleurs induit, parce que la municipalité est raisonnable et pragmatique, des renoncements ou des reports de certains projets. Elle l'invite à regarder l'ensemble des ratios financiers de la ville qui sont bons et attestent d'une bonne gestion.

**M. Schoepfer** évoque le chapitre 12, tel que précisé dans la note explicative aux citoyens, correspondant aux charges de personnel. Il constate que le coût précis des longs arrêts de maladie est indiqué mais pas le coût de la hausse du point d'indice et des autres facteurs, ayant manifestement eu un impact sur les salaires.

**Mme le Maire** lui répond que tous ces coûts ont été chiffrés.

**La Directrice Générale des Services** confirme que lors de l'élaboration budgétaire, tout est calculé. S'agissant de la note explicative du Budget, rédigée à l'attention des citoyens, celle-ci n'a pas vocation à reporter les moindres détails. Tous ces détails figurent dans la maquette budgétaire transmise aux élus et communicable à tous.

**M. Schoepfer** dit qu'il souhaite évoquer un dernier point, qui est peut-être un point de détail, il s'agit du chapitre 65. Il liste le montant global indiqué sur la note destinée aux citoyens, puis les montants précisés au sein du paragraphe. Il constate que l'addition de ces montants ne correspond pas au montant global. Il manque 4 000 €.

**La Directrice Générale des Services** explique que la note explicative destinée aux citoyens retrace les grands volumes, comme le Rapport des Orientations Budgétaires.

**Madame le Maire** ajoute que cette note communique les postes de dépenses les plus importants à cette étape du budget prévisionnel. Elle rappelle que les détails sont dans la maquette budgétaire.

**Mme Vrignaud** dit que les élus ont reçus la maquette dans les annexes.

**Mme le Maire** le confirme et précise que la maquette budgétaire a été envoyée aux élus 12 jours avant la séance. Celle-ci a de nouveau été transmise avec la convocation à la séance, voilà 5 jours. Le projet de note explicative du budget aux citoyens a également été communiquée pour information. L'analyse du budget doit se faire depuis la maquette qui reprend, en détail, toutes les intentions de dépenses et de recettes.

**M. Gérardin** évoque la capacité de désendettement de la ville de 5,5 années, précisée en page 13 de ladite note aux citoyens. Il constate que le graphique qui accompagne cette indication indique que la situation de la ville se trouve dans la rubrique satisfaisante dès lors que la capacité de désendettement se situe entre 5 et 10 ans.

Il dit que l'on pourrait doubler l'emprunt prévu en 2025 pour atteindre une capacité de désendettement de 10 années. Il dit que cette manne financière supplémentaire allongerait le niveau de désendettement de la ville qui resterait dans la zone satisfaisante tout en permettant de réaliser les divers projets de la grande salle polyvalente, de la salle de sport et de garder le patrimoine que représente la Tucasserie.

**Mme le Maire** demande à M. Gérardin de lui confirmer son souhait de doubler le montant de l'emprunt prévisionnel.

**M. Gérardin** le lui confirme.

**Mme le Maire** s'étonne de cette proposition en faisant référence aux remarques formulées par M. Schoepfer sur les dépenses.

**M. Schoepfer** répond qu'il adhère à la proposition de M. Gérardin sans toutefois savoir précisément le niveau d'augmentation de la dette de la commune, si la capacité de désendettement doit atteindre 8, 9 ou 10 ans. Il dit qu'il est important de conserver la Tucasserie qu'il considère comme un élément de patrimoine même si cette conservation entraînera des coûts de fonctionnement supplémentaires.

**Madame le Maire** rappelle que le budget prévisionnel 2025 a été bâti sans la recette de la vente de la Tucasserie qui apparaît aujourd'hui, non certaine. Si la promesse de vente signée l'a été pour un montant de 1 040 000 €, eu égard aux contraintes de sol constatées à l'occasion d'une étude, le projet de cession a été renégocié à la baisse à hauteur de 700 000 €. Il n'a pas été acté. Les échéances se rapprochent et ce dossier semble ne pas évoluer favorablement. De fait, par prudence, cette recette n'a pas été portée au Budget.

S'agissant du niveau d'endettement, Mme le Maire explique que son souhait n'est pas de recourir à l'emprunt au maximum afin de préserver les marges de manœuvre de la collectivité pour la réalisation des projets à venir pour celles et ceux qui se succéderont aux affaires.

Les projets d'investissements portés au budget correspondent à une volonté politique mais surtout à la capacité des services à les suivre.

*Il est toujours possible d'empiler les projets mais encore faut-il pouvoir les porter et les suivre. Mme le Maire rappelle que le programme des investissements est conséquent. On peut toujours en ajouter mais dans ce cas, il faudra augmenter la masse salariale. Charger la mule, c'est bien, mais encore faut-il pouvoir la suivre.*

**Mme Lecart** dit que l'on emprunte qu'à hauteur de nos besoins.

**M. Schoepfer** dit que c'est un choix politique.

**Mme le Maire** lui répond qu'il faut être réaliste. Elle rappelle la nécessité d'étoffer les services en cas de projets supplémentaires et ajoute que chaque projet induit des coûts supplémentaires : entretien, assurance, etc.

**M. Gérardin** dit que si la Tucasserie reste, cela lui va et que cela laissera le temps pour penser un projet.

**Mme le Maire** rappelle que les propositions d'achat effectuées par les promoteurs l'ont été sur leur initiative et qu'il y a des opportunités à ne pas laisser passer.

**M. Poulain** dit qu'il n'est pas fermé aux propositions nouvelles. Il comprend que s'il avait été scolarisé au sein de l'école de la Tucasserie il serait sans doute attaché à ce bâtiment qui ne présente aucune caractéristique remarquable. La présence des modulaires ne rend pas le site plus remarquable. Néanmoins, la Tucasserie n'est pas en si mauvais état que cela.

**Mme le Maire** précise que les bâtiments sont énergivores.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 17 Voix Pour, 1 Abstention (Mme Catteau) et 3 Voix Contre (Mme Joubert, M. Schoepfer et (M. Gérardin)**

**DECIDE :**

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2025 de la Ville du Fenouiller, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement est établi comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
			002	Solde d'exécution de la section fonctionnement reporté	100 784,00
011	Charges à caractère général	993 199,00	013	Atténuations de charges	50 000,00
012	Charges de personnel	1 907 878,00	70	Produits de services	246 200,00
65	Autres charges de gestion courantes	419 750,00	73	Impôts et taxes	2 623 000,00
66	Charges financières	70 000,00	74	Dotations, fonds divers et de réserves	1 071 448,00
67	Dépenses exceptionnelles	4 500,00	75	Autres produits de gestion	207 846,00
68	Dotations au provisions	0,00	77	Produits exceptionnels	1 000,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 395 327,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 300 278,00</b>
023	Virement de la section de fonctionnement	352 351,00			
042	Opérations d'ordre	554 600,00	042	Opérations d'ordre	2 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 302 278,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 302 278,00</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
16	Emprunts et dettes assimilés	402 000,00	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 095 171,34
20	Immobilisations incorporelles	23 780,00	10	Dotations, fonds divers et de réserves	1 064 178,94
204	Subventions d'équipements versées	509 149,32	13	Subventions d'investissement	141 705,20
21	Immobilisations corporelles	568 081,13	16	Emprunts et dettes	2 501 363,57
23	Immobilisations en cours	4 204 359,60			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 707 370,05</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 802 419,05</b>
			021	Virement section d'investissement	352 351,00
040	Opérations d'ordre	2 000,00	040	Opérations d'ordre	554 600,00
041	Opérations d'ordre	140 000,00	041	Opérations d'ordre	140 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 849 370,05</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 849 370,05</b>

- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

## **DEL 2025-12 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ; la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice.

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-065 du 23 septembre 2024 approuvant la révision n° 2 des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la période 2023 à 2025,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2025-011 du 31 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025, **Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 27 mars 2025, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

**M. Schoepfer** rappelle sa requête formulée lors de la dernière séance portant sur l'obtention de la répartition précise des coûts entre la rénovation de la mairie et la reconstruction de l'Agence Postale.

**Mme le Maire** lui répond que sa demande a bien été considérée et que son traitement a nécessité de faire appel à l'architecte afin qu'il établisse précisément cette répartition des coûts. Celui-ci, malgré les relances, n'a toujours rien transmis aux services.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 19 Voix Pour et 2 Abstentions (M. Schoepfer et M. Gérardin),**

**DECIDE :**

➤ **D'approuver** les autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

AP/CP	TOTAL AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>AP/CP n° 001 Rénovation énergétique et extension de la mairie et de l'agence postale</b>				
<b>Rénovation énergétique et extension de la mairie et de l'agence postale</b>	1 062 000,00 €	49 000,00 €	962 800,00 €	50 200,00 €
<b>AP/CP n° 002 Réaménagement du Centre Bourg</b>				
<b>Extension de la supérette et construction de cellules commerciales – Ilot H – Secteur A Centre</b>	1 128 000,00 €	80 000,00 €	777 800,00 €	270 200,00 €
<b>Aménagement des espaces extérieurs et de la voirie – Secteur A</b>	750 000,00 €	- €	40 000,00 €	710 000,00 €

➤ **De dire** que ces AP/CP feront l'objet d'un suivi régulier, et seront réactualisées dès que nécessaire.

### **DEL 2025-13 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

**Vu** le Budget Primitif 2025,

**Considérant que** la municipalité souhaite soutenir les associations d'intérêt local contribuant au maintien du lien social ainsi qu'au dynamisme de la ville,

**Considérant** la proposition d'attribution de subventions aux associations,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 12 mars 2025, de la commission Vie Associative,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Trichet,

**Mme Catteau** s'étonne du niveau de subvention versé à l'Amicale du Personnel et demande des renseignements.

**Mme le Maire** précise que le montant de 7 000 € de subvention, à verser à l'Amicale pour l'année 2025, a été reconduit à l'identique de l'an passé. Ce montant permet à l'association d'organiser pour le compte de la ville, la fête de Noël pour les agents, leurs enfants et la délivrance de chèques cadeaux.

**La Directrice Générale des Services** explique aux élus que la collectivité, afin de se conformer aux textes réglementaires, a délégué à l'Amicale du Personnel, ce pan de sa politique sociale.

**Mme Joubert** demande quelle est la valeur faciale des chèques cadeaux.

**Mme le Maire et la responsable des Ressources Humaines** lui répondent qu'elle est de 80 € pour les agents et de 30 € pour les enfants du personnel. S'agissant des enfants, il s'agit plus précisément d'une valeur d'un cadeau à choisir par les parents depuis un catalogue transmis par une enseigne située à proximité. Les cadeaux choisis sont déposés au pied de l'arbre de Noël organisé par l'Amicale qui les remets, alors, aux enfants.

Mesdames L. Vrignaud, S. Chaillou, D. Perrocheau ainsi que Messieurs V. Dudit, M. Voisin et P. Gérardin, membres d'associations concernées par une demande de subvention ne participent pas au vote,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **De voter** les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau détaillé ci-après.
- **Dit que** la dépense est inscrite au Budget Primitif 2025 de la Ville.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025		
N°	Organisme	Propositions 2025
1	A.S.E.C (Association Sportive et Culturelle Collège privé St Gilles) (101 élèves X 3,00 €)	303,00 €
2	A.P.E. Le Petit Prince	300,00 €
3	Association sportive du collège Garice Ferrande (87 élèves X 3,00 €)	261,00 €
4	Association sportive du lycée polyvalent Adeline Boutain (62 élèves X 3,00 €)	186,00 €
5	A.P.E.L. Sainte Marie	300,00 €
6	Fee'nolescrap	280,00 €
7	Les Macheurs de la Vie	530,00 €
8	Amicale de la pétanque	605,00 €
9	Tennis Vie Le Fenouiller	1 760,00 €
10	Beleza forte	495,00 €
11	Les Rives de la Vie	590,00 €
12	Association les chasseurs et propriétaire "La Diane"	300,00 €
13	Etoile de Vie Le Fenouiller Football	2 820,00 €
14	Les Arts au Village	560,00 €
15	Bouge au F'nouille	225,00 €
16	Amicale du Badminton du Fenouiller	285,00 €
17	Amicale du Personnel Communal du Fenouiller	7 000,00 €
18	Karaté club du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	60,00 €
19	L'Outil en Main Pays de Saint Gilles Sud	320,00 €
20	Les Alcyons	3 200,00 €
21	Judo Côte de Lumière	480,00 €
22	Association d'Assistantes Maternelles "Les bébés Matelots"	120,00 €
23	Société de tir des Pays de Riez et de Vie	560,00 €
24	Escrime sur Vie	120,00 €
25	Association sportive Givrand	100,00 €
26	Etoile Riez Vie Basket	2 645,00 €
27	Ros'Anim	525,00 €
28	Mam Ô Mélodies d'enfance	100,00 €
29	Palet vie Le Fenouiller	500,00 €
30	Volley ball Riez et Vie	110,00 €
31	La compagnie du contraste	110,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 750,00 €</b>

**DEL 2025-14 SUBVENTIONS 2025 AUX CENTRE DE FORMATIONS ACCUEILLANT DES ETUDIANTS FENOLETAINS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

**Vu** le Budget Primitif 2025,

**Considérant** que la commune compte parmi ses habitants vingt-trois étudiants ayant choisi de suivre un enseignement agricole au sein des Maisons Familiales Rurales, ou bien un enseignement professionnel dans divers lieux de formation.

**Considérant** que ces centres de formation ont sollicité un soutien financier,

**Considérant** la proposition d'attribution de subventions aux associations,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 12 mars 2025, de la commission Vie Associative,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Trichet,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **D'accorder** un montant de subvention identique de 40 € par élève aux établissements de formation suivants :

SUBVENTIONS AUX MFR CFA ET LYCEE 2025		
N°	Organisme	Propositions 2025
1	BTP CFA - AFORBAT (11 élèves X 40 €)	440,00 €
2	MFR - IFACOM La Ferrière (2 élèves X 40 €)	80,00 €
3	MFR Saint Florent des Bois (1 élève X 40 €)	40,00 €
4	MFR Saint Gilles Croix de Vie (4 élèves X 40 €)	160,00 €
5	MFR des Achards (2 élèves X 40 €)	80,00 €
6	MFR Mareuil sur Lay (1 élève X 40 €)	40,00 €
7	MFR de Mouilleron Saint Germain (1 élève X 40 €)	40,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>880,00 €</b>

- **De dire** que les crédits nécessaires, qui s'élèvent à 880 € seront inscrits au chapitre 65 du budget en cours.

**DEL 2025-15 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES BALLASTIERES »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12,

**Vu** le compte de gestion du receveur municipal - recettes et dépenses de l'année 2024,

**Vu** le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,

**Considérant** que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,

**Statuant** sur les opérations de l'exercice 2024, sauf apurement et règlement par le Juge des comptes, d'admettre pour cet exercice, le Trésor a constaté les chiffres suivants à la clôture des comptes de l'exercice 2024 pour le budget annexe du Lotissement communal « Les Ballastières » :

	Résultat exercice précédent (2023)	Résultat 2024	Résultat cumulé
Fonctionnement		155 466.45	155 466.45
Investissement	-230 906.18	172 640.18	-58 266.00
<b>Total</b>	<b>-230 906.18</b>	<b>328 106.63</b>	<b>97 200.45</b>

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 27 mars 2025.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

➤ **D'approuver** le compte de gestion du budget annexe du lotissement communal « Les Ballastières » relatif à l'exercice 2024, dressé par la Trésorerie de Challans, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

**DEL 2025-16 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES BALLASTIERES »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-29 et L.1612-13,

**Sous la présidence de Madame Habert, élue à l'unanimité, Madame le Maire se retirant et ne prenant pas part vote,**

**Après** avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2024 du budget annexe « Lotissement Les Ballastières », présenté par la présidente de séance,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 27 mars 2025.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 19 Voix Pour et 1 Vote Contre (Mme Joubert),**

**DECIDE :**

➤ **D'adopter** le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement Les Ballastières » arrêté aux sommes suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	32 811,66			
65	Autres charges de gestion courantes	0,04	70	Vente de terrains aménagés	360 918,33
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>32 811,70</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>360 918,33</b>
042	Opérations d'ordre	230 906,18	042	Opérations d'ordre	58 266,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>263 717,88</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>419 184,33</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	230 906,18			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>230 906,18</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordre	58 266,00	040	Opérations d'ordre	230 906,18
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>289 172,18</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>230 906,18</b>

**DEL 2025-17 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES BALLASTIERES »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

**Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** la délibération n° 2025-001 en date du 24 février 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 27 mars 2025, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 20 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)**,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

**DECIDE :**

- **D'adopter** le budget primitif annexe de l'exercice 2025 du lotissement « les Ballastières », par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	60 005,00	002	Solde d'exécution de la section fonctionnement reporté	155 466,45
65	Autres charges de gestion courantes	94 200,45	70	Vente de terrains aménagés	57 000,00
			75	Autres produits de gestion	5,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>154 205,45</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>212 471,45</b>
042	Opérations d'ordre	58 266,00	042	Opérations d'ordre	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>212 471,45</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>212 471,45</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	58 266,00			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>58 266,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordre	0,00	040	Opérations d'ordre	58 266,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>58 266,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>58 266,00</b>

- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**DEL 2025-18 APPORT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE VENDEE LOGEMENT – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS RUE DE LA GRANDE VIGNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2

**Vu** l'article L.2305 du Code civil,

**Considérant** que le bailleur social, Vendée Logement, partenaire de la commune, doit recourir à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour financer la construction de 4 logements destinés à la location, rue de la Grande Vigne, au Fenouiller ; 2 de ces logements seront financés avec un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Les 2 autres logements seront financés en PLS (Prêt Locatif Social).

**Considérant que** dans le cadre de cette opération, le Département de la Vendée a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 599 701,92 € souscrit auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 168969 constitué de 3 lignes du prêt,

**Considérant** la demande de Vendée Logement portant sur l'apport d'une garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 30 %, soit à hauteur de la somme en principal de 179 910,58 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'emprunt est à apporter aux conditions suivantes :

Elle est garantie par la collectivité pour la durée totale du prêt (40 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Dans cette hypothèse, la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Considérant** le Contrat de Prêt n° 168969, ci-annexé, signé entre la Société anonyme d'HLM Vendée Logement ESH, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

**Considérant** l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 27 mars 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **D'accorder** à l'emprunteur, la Société Anonyme d'HLM VENDEE LOGEMENT ESH, la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 30 %, soit à hauteur de la somme en principal de 179 910,58 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt n° 168969, entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation,
- **De dire** que la garantie d'emprunt est à apporter aux conditions suivantes :  
Elle est garantie par la collectivité pour la durée totale du prêt (40 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

#### **DEL 2025-19 ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L 2313-1 et R 2313-3,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Considérant** que les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Considérant** que le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

**Considérant** le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

**Considérant** l'avis favorable, à la majorité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 27 mars 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Mme Joubert** rappelle à Mme le Maire sa demande formulée par mail afin d'obtenir des documents (organigramme, plan de formation, etc.). Elle revient également sur une délibération du Conseil Municipal précédant portant sur l'identification des recrutements annuels, ponctuels et prévisionnels, nécessaires à la satisfaction des accroissements temporaires d'activité.

**Mme le Maire** lui confirme qu'elle a bien reçu son mail du 24 mars adressé à 23h23 et que bien que sa demande ne concerne aucun point inscrit à l'ordre du jour de la séance, elle entend malgré tout, communiquer des éléments à Mme Joubert. Concernant l'organigramme, celui-ci a fait l'objet d'une refonte. Il doit être présenté aux agents avant de le soumettre pour avis au CST. En l'état, il n'est donc pas encore communicable.

S'agissant de ses autres demandes, Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal est compétent uniquement pour se prononcer sur la création et la fermeture de postes.

**Mme Joubert** insiste, entre autres, sur le recrutement d'un agent contractuel au sein du service à la population – Etat-Civil – et évoque les règles applicables en matière de délégation de signature.

**Mme le Maire et La Directrice Générale des Services** rappellent que ce sujet a été débattu le mois dernier par les élus, et que présentement, les élus doivent se prononcer sur le tableau des emplois des effectifs permanents.

**Mme Joubert** insiste à nouveau sur le sujet des délégations de signature. Un échange s'engage avec la responsable des Ressources Humaines.

**Mme Joubert** persiste à demander, entre autres le plan de formation des agents.

**Mme le Maire** lui répond que ce document, faute de temps n'est pas à jour mais que pour autant, toutes les demandes de formation des agents sont prises en compte leur permettant d'en bénéficier, dès lors leur candidature retenue par l'organisme.

**Mme Joubert** met en doute la collectivité quant au respect de ses obligations en matière de formation obligatoire des agents.

**Mme le Maire** lui rappelle que tous les agents ont accès aux formations.

**Mme Joubert** dit qu'elle souhaite un état des lieux des formations des agents afin de contrôler le respect de cette obligation.

**Mme Lecart** rappelle à Mme Joubert qu'au-delà des formations dispensées par le CNFPT, financées par la collectivité, comme toutes les collectivités, au titre d'une cotisation annuelle, des crédits sont portés au budget (communiqué aux élus) pour permettre aux agents de suivre les formations obligatoires, telles les remises à niveau et autres, comme pour le permis de nacelle, le CACES, les habilitations électriques, etc.

**Mme Joubert** insiste sur ce sujet.

**M. Billet**, agacé, fait remarquer à Mme Joubert que cela fait un quart d'heure que le sujet des formations est évoqué et qu'il n'est pas en lien avec le point à l'ordre du jour. Il lui dit qu'il n'est pas du ressort du Conseil Municipal et que cela concerne la Direction des Ressources Humaines.

**Mme Joubert** s'emporte et maintient que cela concerne les élus.

**Mme Lecart** soutient les propos de M. Billet.

**Mme Vrignaud** demande à Mme Joubert de faire un peu plus confiance au personnel municipal.

**Mme Joubert** interrompt Mme Vrignaud : mais arrêtez de... (Brouhaha et propos inaudibles)

**Mme Vrignaud** lui dit que Mme Joubert remet toujours en cause le travail des services et qu'elle s'énerve.

**Mme Joubert** : « En même temps, est-ce qu'on a le droit de poser des questions ? Non ! »

**M. Billet** : « Bien sûr que si ! »

**Mme Vrignaud** dit à Mme Joubert qu'elle connaît le sujet des RH.

**Mme Joubert** : « Et alors, c'est quoi le problème ? Vous avez vos.... (Incompréhensible). Posez vos questions ! »

**Mme Vrignaud, M. Billet** tentent, en vain, de la raisonner ; Mme Joubert persistant dans l'expression de son énervement.

**M. Billet** finit par pouvoir dire à Mme Joubert que pour lui, son attitude au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration du CCAS, est une réaction à l'égard d'une personne.

**Mme Joubert** lui répond que sa posture n'est pas en lien avec un sujet personnel.

Elle demande à ses collègues quel est le problème puis, en criant, s'ils sont en train de lui affirmer que dans un Conseil Municipal, on n'aurait pas le droit de s'exprimer ?

**M. Billet** : « bien sûr que non ! »

**Mme le Maire** répond à Mme Joubert que ses interventions sont la preuve qu'il est possible de s'exprimer au Conseil Municipal.

Elle poursuit en répondant aux autres sollicitations de Mme Joubert qui ne sont pas en lien avec l'objet de la délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 17 voix Pour, 1 Abstention (Mme Catteau) et 3 voix Contre (Mme Joubert, M. Schoepfer et M. Gérardin),**

#### DECIDE :

- **D'adopter** le tableau des effectifs des emplois permanents, ci-annexé,
- **De préciser** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune du Fenouiller sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## TABLEAU DES EFFECTIFS

(Annexe 4 la délibération N°2025-019 du 31/03/2025)

Nom de la filière	GRADE	Nb de post	Nb de post	Par des titulaire		Par des contract		Temps de	Nombre de poste
				TC	TNC	TC	TNC		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Service Administratif	Emploi Fonctionnel DGS 2 000 à 10 000	1						TC	
	Attaché	1						TC	
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1				TC	1
	Rédacteur principal de 2ème classe	2	1	1				TC	1
	Rédacteur	1						TC	
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	2	2				TC	2
		1	1		1			31,50/35ème	0,90
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		1			32,50/35ème	0,93
	Adjoint administratif	2	2	2				TC	2
	1	1		1			31/35ème	0,89	
<b>Soos - total</b>		<b>15</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>8,71</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Services Techniques	Technicien principal de 2ème classe	1	1	1				TC	1
	Agent de maîtrise	1	1	1				TC	1
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1				TC	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0					TC	0
	Adjoint technique	8	6	5		1		TC	6
	1	1				1	17,5/35ème	0,5	
<b>Soos - total</b>		<b>14</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>9,5</b>
Service Enfance / Jeunesse	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1					TC	1,00
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1				TC	1,00
	Adjoint technique	1	1	1				TC	1,00
		1	1		1			24,56/35ème	0,82
		1	1		1			32/35ème	0,91
		1	1		1			30/35ème	0,86
		1	1		1			18,53/35ème	0,53
		1	1		1			6/35ème	0,17
1	1		1			15,7/35ème	0,04		
<b>Soos - total</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>6,33</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Service Enfance / Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		1			TC	1
	Adjoint d'animation	4	4	4				TC	4
		1	1		1			32/35ème	0,91
		1	1	1				30/35ème	0,86
<b>Soos - total</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>6,77</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>									
Service Enfance / Jeunesse	ATSEM Principal de 1ère classe	1	1		1			27,75/35ème	0,79
	ATSEM Principal de 2ème classe	1						27,75/35ème	
	Agent social	1	1	1				TC	1
<b>Soos - total</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1,79</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1		1			17,50/35ème	0,5
<b>Soos - total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0,5</b>
<b>TOTAL</b>		<b>49</b>	<b>38</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>33,61</b>

**DEL 2025-20 CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC GRDF – OPERATION CENTRE-BOURG – PASSAGE DE RESEAUX – AH 527 – QUARTIER DU PRE DE LA MENARDERIE – RUE DU MARTIN PECHEUR**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que dans le cadre de l'opération du réaménagement du centre-bourg GRDF a présenté une convention de servitude pour permettre le raccordement en gaz des futures maisons d'habitation en cours de construction, devant constituer le nouveau quartier d'habitation du « Pré de la Ménarderie ». Ces maisons seront desservies par la voie dénommée par le Conseil Municipal en septembre 2022, rue du Martin Pêcheur. La parcelle, propriété communale, concernée par cette servitude est cadastrée section AH 527.

**Considérant** le projet de convention, à consentir à titre gracieux, détaillant les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude, ci-annexé,

**Considérant** l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « bâtiment, voirie, réseaux, environnement », en date du 26 mars 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **D'approuver** les termes de la convention de servitude grevant la parcelle cadastrée section AH 527, au bénéfice de GRDF
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les avenants à intervenir.

**DEL 2025-21 DETERMINATION DU COUT ELEVE – ANNEE 2024-2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,

**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012, ayant pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et son décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 rappelant également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État.

**Considérant** que l'école publique du Fenouiller, Le Petit Prince, reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

**Considérant** que l'école privée sous contrat, Sainte-Marie, sise au Fenouiller, reçoit des élèves dont la famille est domiciliée sur la commune,

**Considérant** aussi, qu'il est nécessaire de déterminer, comme chaque année, le coût de l'élève à l'école publique du Fenouiller,

**Considérant** l'analyse des coûts effectués, en application des textes sus référencés, permettant d'arrêter le coût élève pour l'année 2024/2025 et de le fixer à 838 €.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 25 mars 2025, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **De fixer** le coût d'un élève dans l'école publique à 838 € pour l'année scolaire 2024/2025
- **Dit que** ce montant déterminera la participation due par l'école privée Sainte Marie du Fenouiller, sous contrat d'association,
- **Dit que** ce coût servira de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école publique du Fenouiller accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

**DEL 2025-22 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SAINTE MARIE- ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**VU** les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1er et 2ème degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**VU** la délibération n°2025- 021 du conseil municipal du 31 mars 2025 fixant le coût élève de l'école publique à 838 € au titre de l'année scolaire 2024/2025,

**Considérant** que la commune doit verser la participation due à l'école privée du Fenouiller, sous contrat d'association, accueillant les élèves domiciliés sur la commune,

**Considérant** que 136 élèves Fénolétains sont scolarisés à l'école privée Sainte Marie en cette année scolaire 2024/2025,

**Considérant** qu'en application de la délibération du conseil municipal n° 2021\_02\_05 du 18 février 2021, une avance sur subvention de 60 000 € a d'ores et déjà été versé à raison :

- D'une avance exceptionnelle de 20 000 € actée par délibération n°2024-094 du 16/12/2024
- D'un versement de 40 000 €, intervenu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 25 mars 2025, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

**M. Schoepfer** fait remarquer une erreur matérielle qui sera corrigée.

**M. Pontoizeau** demande si on connaît les projections pour la rentrée prochaine, pour les deux écoles, en termes d'effectifs.

**Mme Habert** répond que pour l'école publique, elle a eu connaissance des projections. Celles-ci devraient permettre d'éviter la fermeture d'une classe mais qu'il est bien prématuré pour l'affirmer.

**Mme le Maire** relate sa rencontre avec l'Inspectrice de l'Académie qui lui a expliqué, ainsi qu'à Mme Habert, que désormais les maintiens de classes étaient plus fonction du nombre d'enseignants disponible que des effectifs.

**M. Gérardin** dit qu'il faudrait peut-être revoir la convention avec St Gilles. Il constate que 25 petits fénolétains sont scolarisés sur la commune voisine.

**Mme Habert** lui répond que des échanges ont lieu régulièrement avec son homologue de la commune voisine. Ce nombre a baissé de manière conséquente. Toutefois, la ville ne peut s'opposer à la scolarisation des fratries dans une école d'une commune extérieure, dès lors qu'un frère ou une sœur a bénéficié, par le passé, d'une dérogation.

Désormais, les dérogations sont de moins en moins accordées, sauf situations particulières ou qui imposent, de par la Loi, de les accepter.

**Mme le Maire et Mme Habert** expliquent également que les familles réticentes à scolariser leurs enfants au Fenouiller sont invitées à visiter l'équipement qu'ils découvrent pour leur plus grand plaisir et le confort de leurs enfants.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **D'adopter** le montant de la participation de la commune aux frais de scolarisation des élèves Fénéolétains scolarisés à l'école privée Sainte Marie pour l'année scolaire 2024/2025, à hauteur de 838 €
- **De décider** du versement du solde de cette participation d'un montant de 53 968 €, étant rappelé qu'un acompte de 60 000 € a été versé.
- **De dire** que cette dépense obligatoire est inscrite au budget 2025.

**DEL 2025-23 VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SAINTE MARIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**VU** les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**VU** la délibération 2021\_02\_05 du 15/02/2021, par laquelle le Conseil Municipal a validé le principe du versement d'une avance sur subvention d'un montant de 60 000 € au profit de l'OGEC Ste Marie, dont le versement intervient au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année ; le montant de la subvention définitive Le versement de cette avance avait pour objet d'éviter les ruptures de financement en début d'exercice budgétaire, qui pourraient être préjudiciables au bon exercice des missions de l'établissement scolaire. A cette fin, la volonté municipale consistait à garantir une avance équivalente à 50 % du montant de la subvention annuelle.

Toutefois, cette volonté a été matérialisée par la définition d'une somme fixe, susceptible d'être supérieure à 50 % du montant total de la subvention annuelle, ne permettant pas de l'adapter à l'évolution annuelle de la participation de la commune qui est revu chaque année afin de prendre en compte :

- Le nombre d'élèves fénéolétains scolarisé dans l'établissement,
- Le coût de l'élève dans l'école publique.

Pour mémoire, une collectivité ou un EPCI ne peut consentir d'avance sur une subvention sous la forme d'avance de trésorerie. En revanche, il lui est possible de verser en partie ou totalité une subvention avant l'atteinte des objectifs ou la réalisation d'une opération portée par l'association bénéficiaire. Plus particulièrement, dans le cadre d'une convention d'objectifs pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €, une avance peut être versée à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution, puis avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la subvention.

*(Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (NOR : PRMX1001610C)*

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 25 mars 2025, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **D'abroger** la délibération 2021\_02\_05 du 15/02/2021
- **De valider** le principe du versement d'une avance annuelle sur subvention à devoir à l'association sous loi de 1901, l'OGEC de l'école privée sous contrat Ste Marie, à hauteur de 50 % du montant définitif de la subvention annuelle N-1,
- **De préciser** que les crédits seront inscrits au budget communal, à l'article 6574.

**DEL 2025-24 SUBVENTIONS AUX ECOLES FENOLETAINES – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-29,

**Vu** le budget 2025,

**Considérant** que dans le cadre de la promotion et du développement de sa politique éducative, la municipalité soutient financièrement les actions pédagogiques et les projets éducatifs portés par nos établissements scolaires.

Ainsi, chaque année, la collectivité verse une subvention à chaque école afin de soutenir lesdits projets pédagogiques qui s'ajoute à une participation financière versée pour la réalisation de séjours.

**Considérant**, par ailleurs, que pour cette année scolaire, l'école privée Sainte Marie a sollicité l'octroi d'une subvention pour financer l'activité d'initiation à la voile dispensée par la base nautique de Saint Hilaire.

Les sessions se dérouleront les 27 mai, 03 et 10 juin 2025. Elles bénéficieront à 60 élèves pour un coût total de 960 €.

**Considérant** que la municipalité souhaite maintenir ce soutien financier,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 25 mars 2025, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **De fixer** le montant de la subvention annuelle aux projets pédagogiques, pour chaque école de la ville à 950 €
- **De financer** les séjours organisés par les écoles de la manière suivante :
  - 80 € par élève pour un séjour avec nuitée, par école
  - 60 € par élève pour un séjour sans nuitée, par école.

**DEL 2025-25 ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2025/2026 APPLICABLE AUX SERVICES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, JEUNESSE, A LA PAUSE MERIDIENNE ET AU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2221-3,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-038 du 8 avril 2024 adoptant le règlement de fonctionnement 2024/2025 applicable aux services périscolaires, extrascolaires, jeunesse et à la pause méridienne,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-039 du 08 avril 2024 adoptant le règlement intérieur du service de la restauration scolaire,

**Considérant** que ce règlement est rédigé, pour partie, avec le CIAS de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles qui dispose de la compétence partielle pour les accueils extrascolaires,

**Considérant** que la ville du Fenouiller permet aux parents qui le souhaitent d'inscrire leurs enfants aux prestations suivantes :

- ❖ Restauration Scolaire,
- ❖ Accueils périscolaires du matin et du soir au sein de l'école,
- ❖ Accueil extrascolaire à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en journées entières le mercredi et pendant les vacances scolaires ; compétence partagée avec la Communauté d'Agglomération,
- ❖ Accueil des jeunes pour les enfants scolarisés de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, du lundi au vendredi durant les vacances scolaires et les samedis en période scolaire,
- ❖ Service d'Accueil Minimum mis en place par la Ville en cas de grève des enseignants.

La fréquentation des structures d'accueil, et services rattachés, est subordonnée à l'obligation d'inscription et d'acceptation du règlement intérieur qui fait l'objet d'un examen chaque année afin de prendre en considération ses évolutions rendues nécessaires,

**Considérant** que le CIAS n'adoptera ses nouveaux tarifs pour l'année 2025/2026, qu'en juin prochain.

**Considérant** la volonté de disposer d'un document unique fixant les dispositions réglementaires pour l'ensemble desdits services proposés à la population,

**Considérant** le projet de règlement ci-annexé,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 25 mars 2025, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **D'abroger** la délibération n° 2024-039 du 8 avril 2024 adoptant le règlement intérieur du service de la restauration scolaire,
- **D'adopter** le règlement de fonctionnement applicable aux services périscolaire, extrascolaires, jeunesse, à la pause méridienne et au service de restauration scolaire pour l'année 2025/2026
- **Dit que**, dès lors que les tarifs 2025/2026 du CIAS seront adoptés par son organe délibérant, pour l'accueil extra-scolaire, ceux-ci seront intégrés dans ledit règlement de fonctionnement.

#### **DEL 2025-26 CONVENTION DE PARTICIPATION – FRAIS DE SCOLARITE – L'AIGUILLON SUR VIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2025-021 en date du 31 mars 2025 fixant le coût de l'élève dans l'école publique Le Petit Prince du Fenouiller à 838 € pour l'année scolaire 2024/2025,

**Considérant** que l'école publique du Fenouiller, Le Petit Prince, accueille depuis la rentrée scolaire 2024/2025, un élève dont la famille est domiciliée à L'Aiguillon sur Vie,

**Considérant** aussi, qu'il est nécessaire de signer une convention avec la commune de L'Aiguillon sur Vie afin d'acter les modalités financières de prise en charge de cet enfant,

**Considérant** le projet de convention ci-annexé,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 25 mars 2025, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la ville de L'Aiguillon sur Vie, la convention de participation aux frais de scolarisation de l'élève fréquentant notre école publique, résidant sur ladite commune, pour l'année scolaire 2024/2025, ainsi que ses éventuels avenants,
- **De préciser** que le montant de la contribution forfaitaire est fixé à 838 €

**DEL 2025-27 CONVENTION DE PARTICIPATION – FRAIS DE SCOLARITE – SAINT REVEREND**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
**Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2025-021 en date du 31 mars 2025 fixant le coût de l'élève dans l'école publique Le Petit Prince du Fenouiller à 838 € pour l'année scolaire 2024/2025,  
**Considérant** que l'école publique du Fenouiller, Le Petit Prince, accueille depuis la rentrée scolaire 2024/2025, cinq élèves dont la famille est domiciliée à Saint Révérend,  
**Considérant** aussi, qu'il est nécessaire de signer une convention avec la commune de Saint Révérend afin d'acter les modalités financières de prise en charge de ces enfants,  
**Considérant** le projet de convention ci-annexé,  
**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 25 mars 2025, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la ville de Saint Révérend, la convention de participation aux frais de scolarisation des cinq élèves fréquentant notre école publique, résidant sur ladite commune, pour l'année scolaire 2024/2025, ainsi que ses éventuels avenants,
- **De préciser** que le montant de la contribution forfaitaire est fixé à 4 190 €

**DEL 2025-28 CONVENTION DE PARTICIPATION – FRAIS DE SCOLARITE – GIVRAND**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
**Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2025-021 en date du 31 mars 2025 fixant le coût de l'élève dans l'école publique Le Petit Prince du Fenouiller à 838 € pour l'année scolaire 2024/2025,  
**Considérant** que l'école publique du Fenouiller, Le Petit Prince, accueille depuis la rentrée scolaire 2024/2025, un élève dont la famille est domiciliée à Givrand,  
**Considérant** aussi, qu'il est nécessaire de signer une convention avec la commune de Givrand afin d'acter les modalités financières de prise en charge de cet enfant,  
**Considérant** le projet de convention ci-annexé,  
**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 25 mars 2025, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la ville de Givrand, la convention de participation aux frais de scolarisation de l'élève fréquentant notre école publique, résidant sur ladite commune, pour l'année scolaire 2024/2025, ainsi que ses éventuels avenants,
- **De préciser** que le montant de la contribution forfaitaire est fixé à 838 €

**DEL 2025-29 CONVENTION DE PARTICIPATION – FRAIS DE SCOLARITE – SAINT GILLES CROIX DE VIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
**Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2025-021 en date du 31 mars 2025 fixant le coût de l'élève dans l'école publique Le Petit Prince du Fenouiller à 838 € pour l'année scolaire 2024/2025,  
**Considérant** que l'école publique du Fenouiller, Le Petit Prince, accueille depuis la rentrée scolaire 2024/2025, un élève dont la famille est domiciliée à Saint Gilles Croix de Vie,  
**Considérant** aussi, qu'il est nécessaire de signer une convention avec la commune de Givrand afin d'acter les modalités financières de prise en charge de cet enfant,  
**Considérant** le projet de convention ci-annexé,  
**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 25 mars 2025, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la ville de Saint Gilles Croix de Vie, la convention de participation aux frais de scolarisation de l'élève fréquentant notre école publique, résidant sur ladite commune, pour l'année scolaire 2024/2025, ainsi que ses éventuels avenants,
- **De préciser** que le montant de la contribution forfaitaire est fixé à 838 €
- 

**DEL 2025-30 CONVENTION DE PARTICIPATION – FRAIS DE SCOLARITE – ELEVES FENOLETAINS FREQUENTANT LES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT GILLES CROIX DE VIE – AVENANT 27**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
**Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,  
**Vu** la convention relative aux frais de scolarisation applicables aux élèves domiciliés au Fenouiller, scolarisés au sein des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie, et ses 26 avenants,  
**Vu** la délibération municipale n°25.11.2024.26 du 25 novembre 2024, de la commune de Saint Gilles Croix de Vie fixant le montant de la contribution forfaitaire par élève pour l'année scolaire 2024/2025, à 720 €.

**Considérant** que 25 élèves résidant au Fenouiller sont scolarisés au sein des écoles publiques de la commune de Saint Gilles Croix de Vie :

- 16 élèves à l'école élémentaire « Les Salines »
- 1 élève à l'école maternelle « Les Salines »
- 6 élèves à l'école élémentaire « Bocquier »
- 2 élèves à l'école maternelle « Bocquier »

**Considérant** le projet d'avenant n° 27 à la convention initiale adressé par la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 25 mars 2025, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 20 voix Pour et 1 Abstention (M. Schoepfer)**,

**DECIDE :**

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 27, joint à la présente note, à la convention de participation aux frais de scolarisation des Fénoletains scolarisés au sein des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie.
- **De préciser** que la participation totale aux frais de scolarisation des élèves du Fenouiller fréquentant les écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie, correspondant à l'année scolaire 2024/2025 est fixée à 18 000 €,
- **De dire que** les crédits correspondants sont prévus au budget

**DEL 2025-31 FRAIS DE SCOLARITE - ENFANTS FENOLETAINS SCOLARISES EN CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) A L'ECOLE PRIVEE LA CHAPELLE DE ST GILLES CROIX DE VIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,  
**Vu** le Code de l'Éducation et ses articles L. 212-8, L.351-2 et L.442-5-1,  
**Vu** la circulaire 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,  
**Vu** la délibération municipale n° 25.11.2024-26 du 25/11/2024 de la commune de Saint Gilles Croix de Vie fixant le montant de la contribution forfaitaire par élève pour l'année scolaire 2024/2025, à 720 €.

**Considérant** qu'aucune unité ULIS n'est présente sur la commune du Fenouiller et qu'elle ne peut donc accueillir les élèves dont la situation de handicap est reconnue.

De fait, les petits Fénoletains concernés par une telle situation sont orientés, après avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, dans des unités U.L.I.S situées dans des communes extérieures. Ces unités sont présentes dans des établissements publics et privés.

La décision d'affectation d'un enfant en U.L.I.S s'impose à la commune de résidence.

**Considérant** que trois enfants Fénoletains sont scolarisés à l'école privée de la Chapelle à Saint Gilles Croix de Vie, sous contrat d'association, dans une unité ULIS.

**Considérant** qu'il convient d'acter la participation financière à la charge de la commune,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 25 mars 2025, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'approuver** le principe de remboursement des frais de scolarité, à hauteur de **2 160 €**, pour les trois enfants scolarisés en ULIS à l'école privée La Chapelle de Saint Gilles Croix de Vie,
- **De dire que** les crédits correspondants sont prévus au budget.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question écrite n'ayant été déposée, Madame le Maire clôt la séance à 20 h 53.

\*\*\*\*\*



**Le Maire,  
Isabelle TESSIER**

**Le secrétaire de séance,  
Nadine LECART**

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MADAME LE MAIRE**

Décisions municipales n° DEC 2024-014 à DEC2025- 023 communiquées dans leur intégralité avec la convocation et la présente note de synthèse globale.

**DIA du 18 février au 24 mars 2025**

Référence	Objet
14/2025	DIA renonciation parcelles AH 362, 365, 368 – 18 rue du Pinier Mr POILLEAUX Gérard et Mme DUVAL Gisèle / Mr CHAVAGNAC Sébastien et Mme COURANT Perrine
15/2025	DIA renonciation parcelles AN 312, 431 – 42 rue de l’Emeraude Mr AMIAUD Patrice et Mme MENAGER Annick / Mr et Mme GENOVARD Jean- Paul
16/2025	DIA renonciation parcelles AM 46, 188, 191, 197, 199 – 320 rue des Barrières Mr BESNIE Philippe / Mr et Mme RIVALIN Michaël
17/2025	DIA renonciation parcelle AV 188 – 25 B rue de Nantes Consorts RIVALIN / Mr RIVALIN Théo
18/2025	DIA renonciation parcelle AI 92 – 5 rue des Fontenelles Mr POUCKET Yvon / indéfini
19/2025	DIA renonciation parcelle AR 54 – 7 avenue du Val de Vie Mr et Mme JOBRON Albert / Mr et Mme MAIRE Christian
20/2025	DIA renonciation parcelle AP 227 – 17 rue des Œillets Mr et Mme DUGABELLE Olivier / Mr GUEDON Pierre et Mme FILLONNEAU Léa
21/2025	DIA renonciation parcelle AL 104 – 1 impasse de la Tucasserie Mr et Mme BEZIE Jérôme / Consorts DILLET
22/2025	DIA renonciation parcelles AD 192, 194, 198 – 1592 rue du Plessis Consorts ROBIN / adjudication
23/2025	DIA renonciation parcelles AD 333, 334 – 10 rue de la Potellerie Mr HILAIRE Gilles et Mme AMARY Sylvaine / Mr DUMUID Nicolas et Mme HILAIRE Julie

## Communication aux membres du Conseil Municipal du 31 mars 2025

### Etat annuel des indemnités des élus locaux – 2024

Nom et prénom du Conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnités de fonction brutes	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction brutes	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction brutes	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
TESSIER Isabelle	27 129.36 €	/	/	/	/	/	/	/	/
HABERT Muriel	10 851.72	/	/	/	/	/	/	/	/
LECART Nadine	10 851.72	/	/	/	/	/	/	/	/
GUIBERT Stéphanie	10 851.72	/	/	/	/	/	/	/	/
RENAUDIN Stéphanie	10 851.72	/	/	/	/	/	/	/	/
POULAIN Laurent	10 851.72	/	/	/	/	/	/	/	/
TRICHET Patrick	10 851.72	/	/	/	/	/	/	/	/